



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2010

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Angeac Champagne, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 28 septembre 2010

Présents : M. VALTAUD, Président, M. HOSTEING, M. MAUZE ; M. BRIAULT ; Mme VENTHENAT, Mme DESBORDES, vice-présidents, Mme BOINAUD ; M. BOURDIN ; M. BREUILLET ; M. DAVIAUD ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. G FAURIE ; M. FORT ; M. FOUGERE ; M. GEORGEON ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUERIN ; M. GUILLOTON ; Mme LAURICHESSE ; Mme LE GOLVAN ; Mme MARENDAT ; M. NIVET ; M. RAUD ; M. SANSONNET ; Mme ROBICQUET ; M. SEUVE ; M. VIGNERON-LAROSA

Absents excusés : M. DAMOUR ; M. DESAFIT ; Mme RAGONNEAU ; M. BREUILLET ; M. P MARTIN ; M. BEJET ; M. LAGARDE ; M. LIVET ; M. LORET ; M. NOUVEAU

Titulaires remplacés par suppléants : M. DAMOUR par Mme SAUVION ; M. DESAFIT par Mme PETIT ; M. LORET par M. JASMIN ; M. BEJET par M. BOUCHET

Secrétaire de séance : M. Gérard FAURIE

Ordre du jour :

1) Economie :

- Nouveau dépôt d'un permis d'aménager pour l'extension Ouest ZAE du Pont Neuf

Considérant le dépôt du permis d'aménager de la zae du pont neuf – tranche ouest le 13-04-2010,

Vu l'arrêté de rejet du permis d'aménager le 2-08-2010 au motif que « le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 1AUX3 qui prévoit que les voies nouvelles doivent avoir une largeur de plateforme supérieure ou égale à 12 mètres et que le projet ne respecte pas les orientations d'aménagement définies pour l'extension de la ZAE à savoir le rétablissement du chemin rural n°2 jusqu'en limite Nord l'emprise totale de la commune, à accompagner par des plantations arbustives prolongeant l'alignement boisé identifié et protégé au PLU » ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée un nouveau projet prenant en compte les remarques ci-dessus. Ainsi, la voie à sens unique prévue pour desservir les nouveaux à créer doit être remplacée par deux amorces de voies terminées par une raquette de retournement.

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire : -Autorise le Président à déposer un nouveau permis d'aménager- ZAE du Pont Neuf - tranche ouest auprès de la mairie de Salles d'Angles et Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Alain FURIE s'interroge sur le taux d'occupation de la ZAE du Pont neuf. Seul 1 lot reste disponible à la vente (5854m²) sur les 24ha que représentent la ZA. (plan joint)

- Entreprendre autour de Cognac : participation salon VINITECH 2010 et rendez d'affaires :

Monsieur le Président rappelle que le réseau informel Entreprendre Autour de Cognac a pour mission de participer à des salons mettant en exergue le territoire des communautés de communes membres ainsi que des chambres consulaires et Charente Développement. Le salon VINITECH a lieu tous les deux ans à Bordeaux début décembre ; il regroupe les entreprises de la filière viti vinicole. EAC propose d'associer des entreprises locales en créant un stand collectif leur permettant d'accéder à ce salon.

Le cout prévisionnel est de l'ordre de 36 900€ TTC. La participation financière est tripartite : le tiers est financé par les entreprises, un autre tiers est financé par le CORDEX (subvention régionale) et le dernier tiers par les partenaires d'entreprendre autour de cognac. La participation de la CDCGC serait estimée à 690€ TTC

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire : Accepte de participer au salon VINITECH et autorise le président à signer la convention de participation relative à ce salon.

- **PER 2 : « spirit valley » :**

a) Monsieur le Président rappelle que le Ministère de l'Intérieur a lancé en janvier 2010 une seconde vague d'appel à projets au titre des Pôles d'excellence rurale. Après rencontre de porteurs de projets, il propose que la communauté de communes de grande champagne réponde à l'appel à projet de pôle d'excellence rurale. La thématique reposerait sur la valorisation des connaissances et savoir faire locaux en matière de packaging, spiritueux. Le lycée privé Claire Champagne de Segonzac souhaite ouvrir une formation BAC PRO vente et commercialisation de vins et spiritueux. Des synergies de réflexion et travail seront mises en évidence entre les partenaires publics et privés : centre international des spiritueux, antenne de la chambre d'agriculture et son laboratoire d'analyses, les entreprises, le réseau Atlanpack, le lycée Delage (formation packaging)...

Malgré l'urgence du calendrier de dépose du dossier et le chiffrage en cours des investissements, le conseil communautaire accepte à l'unanimité moins deux abstentions de déposer un dossier répondant à l'appel à projet des pôles d'excellence rurale 2^o vague avant le 20 octobre 2010 et autorise le Président à provoquer des réunions de travail avec les différents partenaires et à consulter un maître d'œuvre pour établir un chiffrage sommaire de la pépinière / hôtel d'entreprises.

(dossier complet joint en PDF)

b) Dans le cadre de l'appel à projet Pole d'excellence rurale 2 lancé en 2010 et suite à l'accord de principe de la CDCGC du 7-10-2010 de répondre à l'appel à projet avant le 20 octobre 2010, Monsieur le Président fait part aux membres du conseil de communauté qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour ventiler les opérations relatives à ce projet

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté

- *Accepte de créer un budget annexe pour le pôle d'excellence rurale2 ;*
- *Autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ce budget annexe (demande d'assujettissement à la TVA auprès du Centre des Impôts...)*

2) Tourisme :

- **Vallée du né : choix du cabinet de maîtrise d'œuvre**

Parmi les 8 candidatures transmises à la communauté, 3 ont été présélectionnées pour transmettre leur offre : C+M architectes (17), Atelier d'architecture Manuel Tabut (16) et Atelier du Trait (86).

L'Atelier d'architecture TABUT présentait la meilleure offre financière avec un taux d'honoraires de 8,80 % et a donc obtenu la note maximale sur les honoraires devant C+M Architectes qui proposait un taux de 9,90 % et l'Atelier du trait avec 12,25 %.

Chacun a proposé un calendrier prévisionnel de réalisation des différentes missions qui respectait les délais souhaités pour le projet.

Les notes méthodologiques de C+M et de l'Atelier du trait étaient relativement fournies et indiquaient pour chacun le travail à réaliser sur les différentes phases et les objectifs à atteindre. Madame Roudet représentant C+M a par ailleurs fait une très bonne audition, anticipant les questions et apportant des éléments très pertinents sur les solutions techniques à envisager. Celle-ci obtient la meilleure note technique devant l'Atelier du Trait.

Après addition des notes obtenues dans les critères pondérés afin d'obtenir une note globale sur 10 qui détermine le classement des candidats, C+M Architectes obtient la meilleure note globale pondérée avec 9,30/10 devant l'Atelier d'architecture TABUT avec 8,28/10 et l'Atelier du Trait avec 8,10/10

Il en ressort que l'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre présentée C+M Architectes. La Personne Responsable du Marché décide de retenir la société C+M Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des bâtiments pour un montant de 17 820,00 € HT soit 21 312,72 € TTC.

- **Convention la Palène spectacle novembre 2010, saison 2010-2011, Convention des sarabandes 2010 à Lignièrès**

Monsieur le Président fait part au conseil que dans le cadre de la coopération culturelle avec l'association « La Palène » un certain nombre de spectacles sont programmés sur le territoire de la communauté et qu'à ce titre une convention doit être signée entre les partenaires. Par ailleurs chacun de ses spectacles représente un coût auquel la communauté se doit de participer afin de favoriser l'accès à la culture de ses habitants. Pour l'ensemble de la saison 2010-2011 les spectacles et la participation communautaires sont ainsi prévus :

Date	Lieu	Spectacle	Montant prévisionnel de financement
27 novembre 2010	Salles d'Angles	Bernard ALLISON Blues	4186.10 €
14 janvier 2011	Genté	Ensemble vocal « Compagnie Sing Song »	3879.80 €
19 février 2011	Segonzac	One man show Gustave Parking	2960.90 €
15 avril 2011	Saint Preuil	Compagnie humaine « La danse des mythes »	2858.80 €
Total			13 885.60 €

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : Autorise le Président à signer les conventions avec la Palène pour la saison culturelle 2010-2011, Dit que les crédits seront inscrits sur le compte 6574 du budget 2011.

3) Jeunes :

- **Règlement d'utilisation des minibus :**

Les minibus sont très régulièrement utilisés par des institutions autres que la CDCGC ; Mme DESBORDES souhaite que le règlement soit travaillé au prochain bureau avant d'être exposé en conseil communautaire

- **Participation aux frais de colloque « internet et l'adolescence »**

Le personnel est amené à se déplacer pour des formations, colloques, journées d'étude hors le cadre du C.N.F.P.T. et, à ce titre, la collectivité a la charge des frais liés à ces déplacements. Le décrets 2001- 654 et les arrêtés ministériels des 30 aout et 20 septembres 2001 fixent les règles d'attribution et les montants des indemnisations possibles.

L'autorité territoriale fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du montant maximum fixé par arrêté ministériel.

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : Fixe ainsi les taux de remboursement de frais. Le forfait de repas est de 15.25 € par repas lorsque l'agent se trouve en dehors de ses résidences administrative et familiale entre 11 et 14 h pour le repas de midi et entre 18 et 21 h pour le repas du soir. Le forfait de nuitée (chambre et petit déjeuner) d'un montant de 60 € est du lorsque l'agent se trouve en dehors de ses résidence administrative et familiale entre 23h et 5h du matin. L'indemnité sera versée sur présentation de la facture dans la limite des sommes engagées ou du montant maximum forfaitaire.

- **Participation Atelier slam dans le cadre du 100%T**

Au cours de l'année 2010 la médiathèque a organisé en partenariat avec les établissements scolaires des ateliers slam qui ont donné lieu à un spectacle dans le cadre de l'année 100%T. La CDC a pris en charge le coût financier de la prestation de l'intervenant slam pour cette soirée à hauteur de 160 €.

- **Demande de participation pour stage découverte du rugby**

Comme pour l'initiation des scolaires au basket, le club de rugby propose à la CDC de participer au financement de stage en milieu scolaire. Le Président rappelle que la CDC ne dispose pas de la compétence scolaire et que toute participation financière pour la découverte d'un sport ou loisir culturel doit être mentionné clairement en compétence facultative dans les statuts. Le module rugby est de 20h de formation à 30€ /h. S'en suit un débat de l'assemblée sur la définition des statuts de la CDC ; La demande de participation de la CDC à la découverte du rugby dans les écoles de la CD est ajournée.

4) Voirie :

- **FDAC 2011**

Monsieur le Président fait part que des travaux de voirie seront à prévoir pour l'année 2011 et qu'il est nécessaire de solliciter une subvention dans le cadre du fonds départemental d'aides aux communes auprès du département de la Charente.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Président à solliciter une subvention dans le cadre du fonds départemental d'aides aux communes auprès du département de la Charente pour l'année 2011. Dit que les crédits seront à positionner sur le budget principal 2011 .

- **Convention prestation de services avec la commune de Verrières**

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Verrières, prise par le conseil municipal le 04 octobre 2010, de confier à la Communauté de Communes, en prestations de services, la réalisation de l'assainissement des eaux pluviales sur la RD n°44 avec création d'un chemin piéton.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 15 835,86 € TTC

Le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits en compte de tiers et de passer une convention de prestations de services.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil de communauté la demande de la commune de Verrières.

*Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : Autorise le Président à signer la convention de prestations de services avec la commune de Verrières, Autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :
C/4581149 : + 15 850,00 € ; C/4582149 : + 15 850,00 €*

5) Maison de santé :

- **état d'avancement des travaux**

Les travaux ont débuté le 14 septembre 2010. La durée de travaux est estimée à 10 mois. L'élévation du bâtiment est prévue pour la semaine 42-43. Les professionnels de santé sont invités lors d'une réunion de chantier prévue le 18 octobre 2010 à visiter l'état d'avancement du chantier et à faire des modifications très substantielles concernant l'aménagement des locaux.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre initial concernant la construction du groupe médical de Segonzac. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'atelier d'architecture Bertrand & Genaud 16000 Angoulême. L'avenant porte sur le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Plusieurs modifications justifient l'avant présenté : le permis de construire a été déposé une première fois puis a été modifié pour tenir compte de nouveaux éléments suggérés postérieurement par les professionnels de santé. La complexité du projet (normes particulières) et de la gestion des espaces et déplacements entre les différents bâtiments doit être pris en compte.

Ainsi le taux initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 9.05% et reposait sur un estimatif des travaux de 1 000 000€ HT. Le nouveau taux de rémunération proposé est de 9.83% sur un montant des travaux après ouverture des plis de 900 000€ HT soit un nouveau forfait de rémunération de 88 470€ HT

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : accepte le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 88 470€ HT soit un taux d'honoraire de 9.83% pour un montant de travaux de 900 000€ HT ; dit que les crédits sont disponibles au budget annexe maison médicale 2010 opération 100.

6) Personnel :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Par délibération du 28 mai 2009, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'une micro-crèche à Salles d'Angles, un Relais d'assistantes maternelle et un lieu d'accueil enfants parents itinérants. Le fonctionnement de ces structures a nécessité le recrutement de 4 agents sociaux à temps non complets et d'un référent technique à temps non complet.

Ce dernier recrutement, au grade d'éducateur de jeunes enfants a eu lieu par la voie contractuelle avec effet au 5 octobre 2010. Le contrat est arrivé à échéance, et malgré une déclaration de vacance de poste, l'emploi n'a pas fait l'objet d'une publicité autre pour pourvoir à l'emploi.

Considérant que l'emploi a permis de créer l'activité, que l'agent recruté a l'expérience nécessaire à l'accomplissement de la mission, que les institutions sollicitées pour l'ouverture de la structure et en charge de la surveillance du fonctionnement ont participé aux entretiens de sélection des candidats,

Qu'à ce titre la CAF a accordé une dérogation à cette personne pour exercer la mission.

Qu'il convient de ne pas précariser un agent ayant rempli la mission confiée par la communauté dont les actions bénéficient à l'ensemble du territoire.

Considérant que l'agent est en cours de Validation des Acquis et de l'Expérience auprès des instances officielles, demande à bénéficier de la reconnaissance de l'expérience professionnelle auprès du C.N.F.P.T pour se présenter au concours d'Éducateur de Jeunes enfants qui se déroulera le 8 février 2011 auprès du centre de gestion de la Gironde,

Propose : -que l'emploi soit pourvu par la voie contractuelle pour une durée de un an à compter du 5 octobre 2010 pour un temps de travail hebdomadaire de 24 h

-que la rémunération soit fixée sur l'indice brut 452 majoré 396

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : Décide de pourvoir le poste d'éducatrice de jeunes enfants par la voie contractuelle pour une durée d'un an à compter du 5 octobre 2010 ; De fixer la rémunération à l'indice brut 452, majoré 396

- Augmentation des temps de travail (de 30 à 33h/s) des agents sociaux de 2^{ème} classe

Vu la délibération du 15 février 2010 créant quatre emplois d'agent social de 2^{ème} classe à raison de 30 heures par semaine,

Vu la fréquentation des enfants en hausse constante depuis la création de la micro crèche nécessitant une plus grande présence du personnel, Monsieur le président propose d'augmenter le temps de travail de ces 4 postes de 3 heures par semaine passant ainsi ces emplois à 33 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2010

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : Décide l'augmentation du temps de travail de quatre postes d'agent social de 2^{ème} classe à 33 h hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2010.

7) exonération de TH

Le Président rappelle que, suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, en 2011, la CDC bénéficiera de nouvelles recettes fiscales dont la Taxe d'Habitation précédemment perçue par le département.

Sur la taxe d'habitation le département avait institué les abattements suivants :

- Abattement pour charge de famille
 - 15 % pour les deux premières personnes à charge.
 - 20% pour la troisième personne à charge et plus
- Abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes de condition modeste.

Il précise que la CDC, se substituant au département pour la perception de cette taxe doit déterminer les abattements qu'elle souhaite voir s'appliquer.

Afin de ne pas pénaliser les redevables, le président propose de reprendre dès 2011 les abattements précédemment appliqués par le département, à savoir :

- Abattement pour charge de famille
 - 15 % pour les deux premières personnes à charge.
 - 20% pour la troisième personne à charge et plus
- Abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes de condition modeste.

Du 6 novembre 2010 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de la mise en place en 2011 des abattements ci-dessus présentés.

Informations complémentaires :

Samedi 6 novembre 2010 à 11 heures : inauguration de la micro-crèche de Salles d'Angles

L'ordre du jour épuisé, le président lève la séance à 0h